

12/04/2022



DREAL Occitanie

520 allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier - CS 69007 - Cedex 02
Tél : 04.34.46.64.64

À l'attention de Mme Fabienne ROUSSET
Responsable de la division Biodiversité
méditerranéenne continentale

ALERTE
ENVIRONNEMENTALE

Demande d'extension pour
25 ans de la carrière de
roches massives Patebex

Alzonne (11170)

L'association Ecodiv souhaite apporter les informations suivantes quant au « Projet présenté par l'ETS PATEBEX pour l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur la commune d'Alzonne aux lieux-dits "Dominique" et "Les Sesquières" ».

L'association Ecodiv a découvert l'existence de ce projet alors qu'elle travaille avec la mairie d'Alzonne depuis fin 2021, dans le cadre d'un Atlas de la biodiversité communale (le premier retenu par l'OFB dans le département de l'Aude). À ce titre, elle a analysé la bibliographie existante et commencé des prospections dans les domaines botanique et herpétologique. Elle est de plus en relation étroite avec l'animatrice du site Natura 2000 « Vallée du Lampy » (Mme Christine Pérès de Carcassonne Agglomération), pour laquelle elle effectue depuis plusieurs années études et animations. **Par ailleurs, Mme Pérès n'ayant étonnamment pas été informée en amont de ce projet, nous la mettons en copie de cette alerte.**

Les principaux points de cette alerte portent sur la flore (méthodologie d'inventaire et présence d'espèces protégées) et les habitats d'intérêt communautaire dans le secteur concerné, qui est dans le site Natura 2000.

1) Premiers éléments de contexte issus des documents de l'enquête publique (hors étude d'impacts)

Une première remarque concerne toutefois la forme des documents présentés sur le site de la préfecture aux fins d'enquête publique (<http://www.aude.gouv.fr/ets-patebex-carriere-roches-massives-a-alzonne-a12482.html>)

Les PDF sont très nombreux (par exemple, scission de l'étude d'impacts en 16 fichiers), leur chronologie aléatoire et leurs intitulés souvent abscons, ce qui peut être de nature à dissuader la population concernée mais néophyte de s'y intéresser. Par exemple, « 1_cnpn-patebex-ecotone-avec_compression.pdf » concerne la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ; « 1_patebex_reponse_crspn_vf_1_.pdf » constitue la réponse en décembre 2021 de l'entreprise Patebex à **l'avis du CRSPN, celui-ci ayant apparemment été rendu le 27 octobre 2021, mais nous ne l'avons pas trouvé. Est-il donc possible de consulter ce dernier afin d'en avoir la teneur ?**

Il est enfin écrit : « On précisera par ailleurs que les mesures précitées ne semblent pas s'opposer aux objectifs du DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée du Lampy. »

Dans le document de 2020 http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/2_annexe_1_-_echange_dreal_occitanie.pdf, la Dreal évoque de nombreuses lacunes dans la séquence ERC.

Avec les documents « http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/2_annexe_1.1_cerfa_13614-01.pdf » et « http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/3_annexe_1.2_cerfa_13616-01.pdf », on comprend que seules des espèces animales protégées sont soumises à dossier de dérogation.

Dans « http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_7_patebex_alzonne_plan_1-1000_situation_a0.pdf », on découvre le plan de l'extension envisagée. Ce plan pose la question suivante : **y a-t-il eu une recherche du périmètre et de la nature de la mesure compensatoire validée dans le cadre du projet photovoltaïque réalisé par la commune d'Alzonne 700 mètres à l'est du projet d'extension de la carrière ?**

Enfin, dans « http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/2_resume_non_technique.pdf », il est question d'un enjeu fort pour 5 plantes, moyen pour 26 espèces de faune. Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire mentionné.

2) Analyse partielle de l'étude d'impacts

Cette analyse est partielle car elle ne concerne que les volets botanique et dans une moindre mesure herpétologique.

Dans l'étude d'impacts, la biodiversité est abordée en pages 99-148, les incidences du projet dessus en pages 225-241, les mesures de compensation en pages 322-330.

Pages 99-101 : une évaluation des incidences a été faite au titre de Natura 2000, **apparemment « jointe en annexe 1 de l'étude d'impacts », mais non trouvée à la fin de celle-ci et non évoquée en fin de sommaire page 17.**

Page 107 sur les zones humides proches

Cette synthèse ne fait pas état de deux zones humides proches, répertoriées notamment par le bureau d'études Eten dans son étude de mars 2015 « Inventaire des zones humides du bassin versant du Fresquel – Top 10 des zones humides inventoriées ». Cette étude montre que 4 zones humides sur 10 se trouvent sur la commune d'Alzonne : top 3 : ceinture hygrophile de l'étang du Cayrol, top 6 marais calcaire de La Raissague, top 9 ceinture hygrophile de l'étang de Lascombes, et top 10 ripisylve et zones humides de la Vernassonne. Les deux zones humides concernées ici sont :

A) Le marais calcaire de La Raissague. Il s'agit de la combe juste au nord-ouest de la carrière, à 300 mètres de la zone d'étude rapprochée. Description : « Habitats : 53.13 – Typhaies ; 54.2 – Bas-marais alcalin. Route à proximité, colonisation par le Frêne (fermeture du milieu). Milieu calcaire intéressant. Zone humide probablement plus étendue à l'origine mais ayant été coupée lors de la construction de la route (toutefois peu fréquentée). Refuge pour les reptiles. » Le 54.2 correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 7230 « Tourbières basses alcalines », d'un très grand intérêt comme l'écrivent les Cahiers d'habitats : « Ils figurent parmi les habitats qui ont subi le déclin le plus grave. Ils sont essentiellement éteints dans plusieurs régions et gravement menacés dans la plupart. »

B) Ripisylve et zones humides de la Vernassonne. Le secteur décrit par Eten, bien que sans localisation précise, correspond à la zone d'expansion du pont de Joucla, 1 kilomètre en aval de la carrière. Description : « Habitats : 53.13 – Typhaies ; 44.62 – Forêts d'Ormes

riveraines méditerranéennes ; 44.61 – Forêts de Peupliers riveraines méditerranéennes ; 24.22 – Bords de graviers végétalisés ; 24.3 – Bords de sables des rivières. Hydrocarbures provenant de la route, recalibrage des cours d'eau. Les zones humides associées aux cours d'eau sont rares dans les zones d'étude puisque la plupart d'entre elles ont été recalibrées (enrochements, modification de l'alimentation en eau pour les zones humides annexes). Le site a néanmoins une surface très réduite. » L'étude commandée par Carcassonne Agglo à Ecodiv sur les ripisylves de la Vernassonne (rendue en 2021) a confirmé la présence du 44.6 qui est aussi l'habitat d'intérêt communautaire 92A0 « Forêts galeries à Salix alba et Populus alba » (aux nombreux sous-types).

En conclusion, il semble donc **nécessaire de vérifier le potentiel impact de l'activité d'extraction sur l'espace de fonctionnalité de ces zones humides situées en contrebas.**

Page 115 sur les dates de passage pour les inventaires

Pour la flore, **seuls 2 passages semblent concernés, le 7 avril (« flore précoce ») et le 25 mai 2016.** Le passage du 10 janvier 2019 ne vise que les « potentialités des parcelles de compensation » et ne relève pas de l'inventaire. **Ce n'est pas suffisant, encore moins en contexte méditerranéen où les espèces très précoces (février-mars) sont cruciales. À ce titre, nous n'avons pas trouvé de paragraphe relatif à la bibliographie des lieux, or l'analyse du SINP, d'OpenObs, de l'étude d'impacts du parc photovoltaïque (proche et récent) et surtout de l'Atlas de la flore patrimoniale de l'Aude (paru en 2016 et proposant notamment en fin d'ouvrage une liste par commune) aurait permis de mettre en avant les très gros enjeux floristiques du secteur :**

A) La commune d'Alzonne figure dans le « **Top 10 des hauts lieux botaniques de l'Aude** » selon l'Atlas de la flore patrimoniale de l'Aude, dont seulement 2 concernent la Montagne noire : la tourbière de la sagne Grande (Les Martyrs) et les causses de la plaine de la Bitarelle (Moussoulens) et des Sesquières (Alzonne) ;

B) L'Ail petit moly (*Allium chamaemoly*) et la Gagée de Lacaita (*Gagea lacaitae*) sont 2 espèces à floraison très précoce (respectivement février et mars), protégées au niveau national, qui atteignent justement leur limite occidentale de répartition aux Sesquières. Plusieurs centaines de pieds sont historiquement connus à quelques dizaines de mètres du périmètre d'étude rapproché. Aucune mention n'en est faite dans le rapport d'Ecotone, et pour cause : le 7 avril, elles étaient déjà fanées et indétectables (minuscule, l'Ail petit moly est déjà extrêmement difficile à déceler en fleur et nécessite des prospections minutieuses).

P116 à 118 sur les habitats

De nombreux points posent question. Les habitats ne sont pas répertoriés sous un code Corine et/ou EUNIS en plus du code Natura 2000, ce qui est pourtant nécessaire pour se faire une idée précise : ici les intitulés sont très génériques. De plus, les habitats figurant sur la carte ne bénéficient pas chacun d'un paragraphe dédié, même succinct mais au moins avec une photo... Enfin, **un rapide passage sur la partie nord du site d'étude, l'après-midi du**

1^{er} avril, à l'occasion de l'ABC, montre que la détermination elle-même des habitats pose problème :

A) **La plus vaste surface concernée, et qui sera impactée par l'extension finalement proposée, est en marron et concernerait des « fourrés méditerranéens »,** sans plus de précisions sur leur nature. Sur le terrain, on comprend rapidement qu'il s'agit d'un **TAILLIS TRES DENSE DE CHENES VERTS !** Or le Cahier d'habitats dédié aux milieux forestiers dit ceci sur l'habitat d'intérêt communautaire 9340, relatif à la chênaie verte (page 470) : « 45.31 - Yeuseraies méditerranéennes. Formations mésoméditerranéennes riches, pénétrant localement, surtout en ravin, dans la zone thermoméditerranéenne. Elles sont souvent dégradées en matorral arborescent (32.11), et certains des types répertoriés ci-dessous n'existent plus sous une forme forestière pleinement développée susceptible d'être rattachée à la catégorie 45 ; **elles ont néanmoins été incluses, à la fois pour établir des codes utilisables sous 32.11, et parce qu'une restauration est peut-être possible. [...] Dans l'aire française ainsi concernée, les peuplements constitués (taillis, plus rarement futaie) sont suffisamment recouvrants pour laisser de côté les matorrals ne présentant que quelques chênes verts dispersés.** » Nous sommes donc bien dans l'habitat d'intérêt communautaire, et les **conclusions d'Ecotone disant que l'extension n'aura pas d'impact sur des habitats d'intérêt communautaire sont erronées. Tout ce qui est cartographié en « fourrés méditerranéens » nécessiterait vérification, comme le rectangle entre la route et la zone de carrière (en blanc).** Pour rappel, Ecotone précise en page 119 que la **chênaie verte est en « enjeu très fort ».** **La chênaie verte est de plus parcourue de nombreuses ouvertures assimilables à de la garrigue, mais non représentées sur la carte.**

B) **Encore plus étonnant est le rectangle figurant en « zone labourée »,** qui lui aussi sera impacté et qui est mis en « enjeu très faible ». Il est très difficile d'imaginer cette zone labourée en 2019 ou 2020, années des derniers passage d'Ecotone sur le terrain, car **nous sommes en présence d'une LANDE** où Ajoncs d'Europe (*Ulex europaeus*), Cistes à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*) et jeunes Chênes verts notamment se mélangent. On peut ainsi tout à fait rapprocher ce milieu du 31.23 « Landes riches en ajoncs (Ulex) » des Cahiers d'habitats, qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 4030. Ces milieux de transition, en forte régression, sont du plus haut intérêt.

C) **Enfin, et pas des moindres, ce qui est présenté comme une « haie thermophile » et qui sépare les deux parcelles de vigne est en réalité un MILIEU HUMIDE, un fossé en eau** le 1^{er} avril 2022, abritant des espèces hygrophiles comme l'imposant Scirpe-Jonc (*Scirpoides holoschoenus*, également présent ponctuellement sur la zone d'étude au niveau de microdépressions) et des ligneux encore difficiles à identifier à cette saison, vraisemblablement des saules et des Frênes oxyphylles. À ce titre, l'habitat devrait être croisé entre le 37.4 (6420) « Prairies humides méditerranéennes hautes » (donné pour occuper les dépressions temporaires et « en très forte régression » dans les Cahiers d'habitats, le 6420-4 étant le sous-type languedocien) et le 44.63 (92A0-7) « Bois de frênes riverains et méditerranéens ». **Contrairement à ce qui est allégué en page 121, il y a bien présence de zone humide sur le site, ne serait-ce qu'avec « l'utilisation du critère végétation ».**

Le front de taille de la carrière (habitat potentiel) ne fait pas l'objet d'information.

En conclusion, ce n'est pas zéro, mais 4 habitats d'intérêt communautaire qui sont concernés par l'extension de la carrière, et dont il faut notamment tenir compte dans l'évaluation des incidences.

Pages 121-129 sur l'inventaire floristique

Page 121, **une centaine d'espèces végétales seulement est évoquée sur un tel milieu ; cela semble très peu, non pas dû au « faible nombre de milieux présents », mais plus sûrement à un défaut dans les périodes de prospection.** De plus, aucun renvoi vers une annexe avec la liste n'est évoqué, et de même que pour les habitats, nous ne trouvons pas de description même succincte des espèces patrimoniales, ni de photo.

Page 122, il est **étrange de ne pas présenter les espèces par des points précis au GPS,** mais par des surfaces par espèces.

Herpétologie

Page 127 : comment justifier que l'enjeu sur le site concernant le Pélobate cultripède (espèce à enjeu très fort) apparaît seulement modéré, alors que l'on n'en sait rien (espèce potentielle) ?

Page 127 : le Pélodyte ponctué est noté dans le tableau comme une espèce avec un niveau de protection ne concernant que les individus (Ind), or cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 (fixant la liste des Amphibiens et des Reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection), qui précise que ses habitats sont également protégés. Une actualisation des enjeux et des mesures compensatoires serait donc souhaitable, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Pages 127 et 128 (carte) : sur quelle base Ecotone affirme que les habitats favorables au Pélobate concernent seulement 2 secteurs évités par l'extraction, alors que ces secteurs sont situés de part et d'autre de la zone d'extraction ? L'espèce ferait-elle le tour ?

Page 129 : Ecotone précise qu'aucun habitat préférentiel du Lézard ocellé n'est localisé dans l'emprise du périmètre de la carrière, alors qu'il existe des habitats favorables à l'est du front de carrière (habitat bizarrement non cartographié).

Page 129 : les statuts de protection du Lézard ocellé et de la Vipère aspic ayant été réévalués depuis le 8 janvier 2021, une actualisation des enjeux et des mesures compensatoires serait souhaitable afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation. La **Vipère aspic mériterait aussi un enjeu fort, et non modéré.**

Incidences et mesures de compensation énoncées

Page 228, il est dit qu'en mesure d'évitement le morceau de chênaie verte a été épargné par rapport au projet initial ; **c'est sans compter le fait que tout ce qui est mis en « fourrés méditerranéens » est en réalité de la chênaie verte d'intérêt communautaire.**

De même page 238 : « **Le projet n'aura pas d'incidences significatives en termes de destruction ou détérioration d'habitats naturel d'intérêt communautaire** », ce qui permet de **CONCLURE FAUSSEMENT** dans la synthèse générale page 240 qu'il n'y a pas d'incidence majeure sur le site Natura 2000 et donc qu'il n'est pas nécessaire de « **montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence, prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives, prévoir des mesures compensatoires.** »

Page 322, il est toutefois question d'effets résiduels après mesures de réduction et d'évitement, et donc qu'il est besoin de mesures compensatoires. Page 325 « **Ecotone considère en effet qu'après la mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation, les impacts du projet Ets Patebex seront modérés à assez élevés.** » D'où page 326, la prévision de **15,17 hectares mis en compensation pour les reptiles et 0,21 pour la Diane.** Une carte est jointe à l'appui, avec gestion prévue.

En conclusion, l'association Ecodiv demande un réexamen minutieux de tous les points qu'elle a soulevés, notamment la prise en compte des remarques sur les habitats d'intérêt communautaire et zones humides omis, le statut biologique et juridique des espèces d'Amphibiens et de Reptiles, ainsi qu'une prospection vraiment précoce pour les plantes protégées Ail petit moly et Gagée de Lacaïta.

Si le projet devait être réalisé, elle se tient à la disposition des acteurs concernés dans une optique de gestion durable sur le moyen et long terme des parcelles qui seront mises en compensation.

David Richin et Jean Muratet

Association Ecodiv



Taillis de Chênes verts en bordure de la plantation de résineux (et non « fourrés méditerranéens »)



Garrigue à Ciste cotonneux en bordure du taillis de Chênes verts



Lande à Ajonc d'Europe (et non « zone labourée »)



Ciste à feuilles de sauge



Lande à Ajonc d'Europe (et non « zone labourée »)



Lande à Ajonc d'Europe (et non « zone labourée »)



Fossé humide à Scirpe-jonc et ripisylve (et non « haie thermophile »)

